

AFWAIRE N° 1 - Location d'une maison de deux pièces, sise en CHATELAIN, appartenant à M. CARPATE Joseph, en vue de l'installation de 2 classes - Prix de location 10.000. frs. CFA. par mois.

Le Maire donne lecture du rapport :

Messieurs,

Par sa lettre en date du 22 Mai 1963, M. le Directeur de l'école des garçons du Chaudron m'a signalé qu'il existait à proximité de son école une maison appartenant à M. CARPATE Joseph, qui pourrait être utilisée en vue de l'installation de 2 salles de classe.

Le propriétaire accepte de la louer 10.000. frs. par mois, *à compter du 2 septembre 1963.*

Cette offre a été adressée à M. le Directeur des Domaines pour détermination de la valeur locative de l'immeuble. Ce Service a, suivant un rapport en date du 3 août dernier, fixé à 8.000. frs. la valeur locative de la maison de M. CARPATE - Toutefois, il est fait remarquer que le prix de location de 10.000. frs. proposé par le Propriétaire pourrait être pris en considération compte tenu de l'intérêt de l'opération et du fait que l'immeuble en cause se trouve à proximité de l'école et qu'il n'existe pas au Chaudron d'autre immeuble susceptible d'être transformé en école.

Le prix proposé par M. CARPATE ne semble pas exagéré et je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet vu l'urgence.

Je mets la question aux voix ./.

LE MAIRE : Messieurs, nous avons pris un engagement vis-à-vis de M. CARPATE, ce qui nous a permis d'ouvrir à temps des classes au Chaudron. Je vous demande de bien vouloir ratifier cet engagement de location au prix de 10.000. francs par mois.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
K. K. K. K. K.
Novembre 1963
Le Maire et le Directeur
Agnes J. Chaudron*